

D2025-030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :  
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY  
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio  
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT  
Bruno TIRADON à André GAZET  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Autorisation de retour des biens et subventions par la Société des Thermes de Royat au Budget général de la Ville de Royat et de mise à disposition à l'EPL Royat ThermoTonic**

Rapporteur: M; Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Vu la délibération D2023-003 du 08/03/2023, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et de Royatonic, à la SAS des Thermes de Royat, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec Valvital en 2020.

D2025-030

Vu la délibération D2024-109 en date du 30/12/2024, selon laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (Valvital),

Considérant que sans avenant, la gestion et l'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic revient à l'EPL Royat ThermoTonic à compter du 01/01/2025,

La Ville de Royat doit réaliser en écritures non budgétaires, au titre de l'exercice 2025, le retour des biens et subventions mis à disposition de la SAS des Thermes de Royat, puis effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET) de :**

- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures non budgétaires, au titre de l'exercice 2025, de retour des biens et subventions de la SAS des Thermes de Royat au Budget Principal de la Ville de Royat, puis d'effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic, lui permettant la gestion et l'exploitation des Thermes et de Royatonic, à venir.**

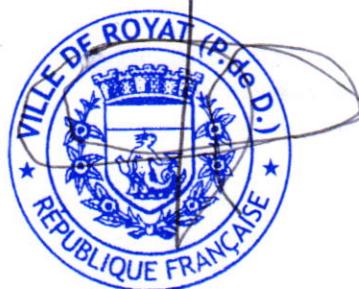
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance